

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 9 JUILLET 2026
COMMUNE DE LAVAU

La réunion a débuté le 9 JUILLET 2026 à 20h00 sous la présidence du Maire, Madame COPITET Catherine.

Membres présents :

Monsieur BODIE Baptiste
Madame COPITET Catherine
Madame FRAGNIERE Julie
Monsieur GRISEY Dominique
Monsieur PACKO Régis
Monsieur PERRY Jean Luc
Monsieur RODRIGUEZ Pierre
Madame SEURAT Anne Marie

Monsieur GIROT Thierry
Madame GROS Béatrice
Madame ZAMPAGLIONE Fabienne

Membres absents /et représentés :

- Monsieur CANASTRA Frédéric pouvoir à Catherine COPITET
- Madame LACULLE Béatrice pouvoir à Thierry GIROT
- Madame LOURDEL Céline pouvoir à Régis PACKO
- Madame TRUFFÉ Fabienne –

Secrétaire de séance : **Madame Béatrice GROS**

Le quorum (plus de la moitié des 15 membres) étant atteint, la séance est ouverte.

Ordre du jour :

- **2026 D 74** Plateau sportif : demande de fonds de concours TCM
- **2026 D 75** Renouvellement adhésion au service commun d'autorisation droits des sols
- **2026 D 76** Renouvellement adhésion au service commun capture et fourrière animale
- **2026 D 77** Tarifs école de musique municipale et convention entre les communes de Pont Ste Marie-Lavau-Creney et Sainte Maure
- **2026 D 78** Décision du Maire renouvellement contrat ESAT
- **Informations et Questions diverses**

2026 D 74 Plateau sportif : demande d'aide financière auprès de Troyes Champagne Métropole

Madame le Maire rappelle que la Commune a décidé de réaliser la construction d'un plateau sportif lors du dernier mandat.

Pour rappel, le projet de création d'un espace sportif, à destination des écoliers et des associations sportives, dédié à la pratique et à la découverte du sport, permettrait aux écoles de développer les multiples pratiques sportives et offrir un espace sécurisé et rapidement accessible.

Madame le Maire présente le détail estimatif et quantitatif de la création du plateau sportif à proximité du groupe scolaire de Lavau pour un montant de 364 170 € ht

Afin de rendre agréable ce lieu et facile d'utilisation, le conseil municipal envisage les travaux suivants :

- Démolition de l'ancienne maison
- mise en place d'une plateforme avec équipement sportif : but de handball-poteau de volley-table de Ping Pong-filet de volley
- Plaine de jeux en gazon
- espaces verts
- Réseaux eau +assainissement éclairage public
- Bâtiments de stockage local sanitaire
- Clôture de l'espace

Le coût estimatif du projet s'élève à 328 445 € HT soit 394 134 € TTC

Le plan de financement s'établit comme suit :

-Subvention PTRTE envisagée : 10% sur la base de 249 381.00€	24 938.10 €
-Subvention région Grand Est envisagée : 10 % sur la base de 249 381.00 €	24 938.10 €
-CD 10 : 15% subvention accordée sur la base de 359 381.00€	43 772.00 €
-Subvention DETR envisagée 20% sur la base de 249 381.00 €	49 876.20 €
-Troyes Champagne Métropole envisagée 20% sur la base de 328 445.00€	65 689.00 €

Reste à Charge commune :

141 671.60 € HT

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- d'ADOPTER le plan de financement proposé par Madame le Maire.
- de SOLLICITER, auprès de TROYES CHAMPAGNE METROPOLE, l'attribution d'un fond de concours pour la création du plateau sportif.
- d'ACCEPTER que d'autres subventions soient sollicitées auprès d'autres partenaires publics potentiels.
- d'AUTORISER madame le Maire, à signer tous les documents nécessaires et relatifs à la constitution de ce dossier.
- DEMANDE l'autorisation de commencer les travaux sans attendre l'attribution de la subvention sollicitée.

13 voix pour 0 voix abstention 0 voix contre

2026 D 75 - Renouvellement adhésion au service commun d'autorisation des droits des sols

L'article L.422-1 du Code de l'Urbanisme donne au Maire la compétence de délivrer au nom de la Commune les autorisations et les actes relatifs à l'occupation et utilisation du sol.

Par une délibération du 29 mai 2015, Troyes Champagne Métropole a décidé de créer un service commun « autorisation des droits des sols » (ADS) en application des articles R.410-5 et R.423-15 du Code de l'urbanisme. Ce service a pour objet d'offrir une expertise en matière d'instruction des autorisations d'urbanisme à l'ensemble des communes de l'agglomération volontaires.

Les projets de décisions rendus par le service ne sont pas contraignants pour la commune, le Maire étant autorité compétente et responsable en la matière.

Pour rappel, la cotisation annuelle versée par les communes adhérentes comprend :

- Une part fixe, calculée en appliquant à la population municipale déterminée par l'INSEE, un taux fixé par la communauté d'agglomération (équivalent à 0,25 € par habitant pour l'année 2026),
- Une part variable en fonction des prestations commandées par la Commune et réalisées par les agents instructeurs (tarifs 2026 annexés).

Catégories		Tarifs 2025		Proposition tarifs 2026	
		Coefficients	Valeur	Nouveaux coefficients	Valeur
Permis de construire	PC Maison individuelle	1	290 €	1	290 €
	Autres PC	1,5	435 €	1,5	435 €
Certificat d'urbanisme Type B		0,6	174 €	0,6	174 €
Déclaration préalable	DP Construction (DP MI)	0,7	203 €	0,7	203 €
	DP Aménagement	1,0	290 €	1,0	290 €
	Autres DP	0,7	203 €	0,7	203 €
Permis d'aménager		2,0	580 €	2,0	580 €
Permis de démolir		0,5	145 €	0,5	145 €
Déclaration préalable Enseignes/Publicités		/	/	0,5	145 €
Autorisation de travaux ERP		/	/	0,8	232 €
Participation aux charges fixes		0,25 € par habitant		0,25 € par habitant	

La commune de Lavau est adhérente depuis le 5 décembre 2023 et souhaite poursuivre son adhésion.

Troyes Champagne métropole ayant actualisé les conditions de fonctionnement de son service commun « ADS », une nouvelle convention d'adhésion a été

Élaborée, qu'il convient donc d'approuver et de conclure afin de pérenniser le bénéfice de ce service.

Cette dernière est jointe à la présente délibération.

Le conseil municipal est donc invité à confirmer son adhésion au service commun » ADS » et conclure cette nouvelle convention d'adhésion pour la période 2026-2032

Au bénéfice de ces informations, Le Conseil Municipal décide :

- De CONFIRMER l'adhésion de la commune au service commune ADS de Troyes champagne métropole
- D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « ADS » pour la période 2026-2032

13 voix pour 0 voix abstention 0 voix contre

2026 D 76 – Renouvellement Adhésion au service commun Capture et Fourrière animale

La commune de Lavau a adhéré par convention à compter du 8 décembre 2023 au service commun de **capture et gestion des animaux errants** mis en place par Troyes Champagne Métropole pour répondre aux problématiques liées à la prolifération des animaux errants (chats et chiens) rencontrées par les maires sur leur territoire.

La cotisation demandée par TCM aux communes adhérentes a évolué au fil des années, afin de tendre au mieux vers l'équilibre budgétaire. Pour rappel, les chiens errants capturés par la fourrière sont dans la plupart des cas identifiés, et rendus à leurs propriétaires auprès de qui un titre de recette est alors émis. Pour les chats errants, ces derniers ne sont quasiment jamais identifiés et leur nombre a connu une réelle augmentation notamment à l'issue de la pandémie. La charge financière reposait donc dans ce cas entièrement sur Troyes Champagne Métropole.

TCM a donc fait évoluer sa politique de gestion de la fourrière, en informant courant 2024 l'ensemble des communes adhérentes de sa décision de ne plus gérer que les chiens errants. Par ailleurs, l'Agglomération applique depuis 2025, au-delà du délai légal de garde de 8 jours, un forfait aux communes de 20,50 € par jour supplémentaire de garde, jusqu'à ce que le chien ait pu être placé à l'adoption auprès de la SPA ou d'une autre association déclarée.

Le marché public de gestion de la fourrière animale géré par TCM, et donc uniquement tourné vers la gestion des chiens errants, est attribué à la Fourrière de Massonville, et est d'une durée de deux ans, et peut être reconduit pour une nouvelle période de deux ans à compter du 1^{er} janvier 2027.

L'agglomération propose aujourd'hui de signer une nouvelle convention dont le contenu a été actualisé, valable pour la période 2026-2032 pour les communes qui souhaitent adhérer à ce service

commun, et pour la période 2027-2032 pour les communes déjà adhérentes. A son échéance, soit le 31 décembre 2032, la convention pourra être tacitement reconduite pour une durée d'un an, soit jusqu'au 31 décembre 2033. En cas de nouvelles dispositions tarifaires décidées par l'agglomération, il est convenu qu'elles seront communiquées par transmission d'une décision tarifaire écrite à la commune de LAVAU.

Dispositions financières

Les éléments composant la participation financière dont est redevable chaque commune adhérente sont fixés par la communauté d'agglomération de Troyes Champagne Métropole.

La participation financière de la Commune n'est pas assujettie à la taxe sur la valeur ajoutée (TVA). Elle sera constituée d'une partie forfaitaire, et d'une partie unitaire :

- **La participation financière forfaitaire annuelle** dont est redevable la Commune est calculée en fonction de la population de la Commune : en effet, pour le calcul du montant de cette dernière, Troyes Champagne Métropole appliquera à la population municipale un taux fixé préalablement.

A titre indicatif : pour l'année 2026, ce tarif est de **1,10 €** par habitant.

- Par ailleurs, un **tarif unitaire journalier** sera facturé à la commune à hauteur de 20,50€ par jour de garde au-delà du 8^{ème} jour légal de présence en fourrière, pour les chiens déclarés sans maître, qui auront été capturés sur le territoire communal.

Le Conseil Municipal décide :

-D'APPROUVER la convention d'adhésion annexée à la présente délibération

-D'AUTORISER le Maire à signer la convention d'adhésion au service commun « capture et fourrière des chiens errants »

13 voix pour 0 voix abstention 0 voix contre

2026 D 77 – Tarifs école de musique municipale Maurice Faillenot et signature convention

Madame le Maire présente au conseil municipal la nouvelle convention émanant de l'école de musique de Pont Sainte Marie

Elle donne lecture de la convention et fait remarquer que la participation proposée s'élève à 400 € / élève pour les années de 2026/2027 à 2032/2033.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, DECIDE à l'unanimité des membres présents :

-ACCEPTER la convention proposée aux conditions tarifaires proposées

-D'AUTORISER Madame le Maire à signer les documents afférents au dossier.

13 voix pour 0 voix abstention 0 voix contre

71_2026 – DECISION DU MAIRE RENOUVELLEMENT CONTRAT ESAT

Renouvellement du contrat avec l'ESAT

Le contrat liant la collectivité à l'ESAT (Établissement et Service d'Aide par le Travail) géré par l'APEI arrive à échéance dans un contexte marqué par des difficultés budgétaires significatives. Celles-ci résultent notamment de l'augmentation du coût des matières premières, tandis que les tarifs appliqués aux collectivités n'ont pas été révisés depuis plusieurs années.

À ce jour, le prix de revient d'un repas s'élève à 4,40 € pour l'APEI, alors qu'il n'est facturé qu'à 3,07 € à la collectivité. Cette situation n'étant plus tenable, l'ESAT se trouve dans l'obligation de revoir son modèle économique afin d'éviter une cessation d'activité à court terme.

Nouvelles dispositions financières :

Repas enfants maternelle et élémentaire : 3.52 € HT soit 3.71 € TTC/ enfant

Solutions envisagées pour pérenniser l'activité Pour remédier à ces difficultés, l'APEI a engagé des discussions avec les prestataires API et Sodexo afin d'organiser une répartition plus équilibrée des marchés. Ainsi :

- API prendra en charge les clients éloignés géographiquement, tout en maintenant l'emploi des travailleurs de l'ESAT ;
- L'APEI développera une nouvelle prestation de coupage de légumes, permettant ainsi une diversification de ses activités.

Cette collaboration tripartite (API, Sodexo et ESAT) s'inscrira dans une démarche de circuits courts et de production locale, avec une réduction des emballages plastiques au profit de contenants en inox. Par ailleurs, un système de quotas journaliers sera mis en place pour éviter toute concurrence entre les prestataires.

Engagements de l'APEI pour les trois prochaines années L'APEI s'engage à formaliser ses propositions dans un avenant contractuel, détaillant l'ensemble des mesures envisagées :

La transmission d'une note d'explication par Mme Locquegnies, précisant les modalités d'une éventuelle augmentation du tarif des repas pour les familles ;

- La création d'une commission « menus », réunissant agents, élus et représentants des parents, à raison d'une session par trimestre.

Gestion des déchets alimentaires : Plusieurs points restent à éclaircir concernant la conformité et la gestion des biodéchets ; il faut se mettre en conformité

- Volume des déchets : Il conviendra de déterminer, en collaboration avec Sylvie, le nombre de seaux de 22 litres jetés chaque semaine ;

- Proposition de service complémentaire : Une collecte des biodéchets pourrait être organisée, assurée par une équipe dédiée qui acheminerait les seaux vers une plateforme de compostage.

Ces éléments feront l'objet d'une analyse approfondie afin d'assurer une gestion optimale des déchets, en conformité avec la réglementation en vigueur.

Madame le Maire INFORME signer la convention 2026 pour un an , renouvelable deux fois avec l'ESAT le TERTRE

DIA

- Le Conseil Municipal prend connaissance des déclarations d'intention d'aliéner instruites dans le cadre de la délégation au Maire :
- *Propriété située lieu dit « La Valotte » Cadastrées AI 145 -146- AI 172
- *Propriété située Le Moutot ; Cadastrée ZM 524

-INFORMATIONS DIVERSES ET TOUR DE TABLE

Transferts de compétences en matière de voirie

La communauté d'agglomération détient la compétence relative à la zone d'aménagement concerté (ZAC) du Moutot. Dans ce cadre, elle a également pris en charge la gestion de la rue des Corvées, précédemment sous la responsabilité de la commune.

Par ailleurs, le transfert de la voie du Prince à la TCM a été acté.

Point sur le déploiement des caméras :

Les travaux de mise en place des dispositifs débiteront prochainement. Une réunion devra être organisée afin de définir les modalités de traitement des données collectées. Celles-ci seront centralisées sur le serveur de la mairie avant d'être transmises au centre de supervision TCM. Il apparaît nécessaire de solliciter à nouveau un échange avec Mme Salinas et les services de Troyes Champagne Métropole (TCM) afin de convenir d'un rendez-vous.

-Dérégation favorable au repos dominical des salariés des commerces implantés sur la commune pour 2027 : ouverture pour 12 dimanches :avis favorable pour nos commerces

Projet de lotissement aux Ardilliers – État des discussions et enjeux d'accessibilité

Le projet de lotissement prévu sur le domaine des Ardilliers fait toujours l'objet de discussions entre le vendeur et l'acheteur.

Un point essentiel reste à résoudre : l'accès au futur lotissement. À ce stade, l'ensemble des flux (résidents, visiteurs, services) serait concentré sur la rue de la Maison médicale, ce qui soulève des interrogations quant à la fluidité de la circulation et à la sécurité des usagers.

Une solution alternative a été évoquée : la création d'une piste d'accès située au-dessus du lotissement. Toutefois, sa réalisation dépend de deux conditions :

- l'intégration de cet aménagement dans le permis d'aménager (PA) déposé par le porteur de projet
- l'acquisition préalable du terrain concerné auprès de cette même famille.

Informations relatives à l'organisation pédagogique de l'école à la rentrée scolaire

Pour la rentrée prochaine, l'école accueillera 105 élèves. Plusieurs changements sont à noter concernant l'équipe enseignante :

- **Direction** : Mme Carole Inquiété, jusqu'alors directrice, quitte ses fonctions. Mme Aurélie Collot assurera la direction de l'école et prendra en charge la classe de CE2-CM1.
- **Enseignants** :
 - Mme Lagoa sera responsable de la classe de CP-CE1.
 - Mme Piat interviendra sur le niveau GS-CP.
 - Les postes de PS-MS et de CM2 restent à pourvoir. Les démarches de recrutement sont en cours afin de finaliser l'affectation des enseignants concernés.

-Organisation des transports : la desserte de Lavau par TCM est maintenue pour l'année scolaire 2026/2027 à raison d'un aller-retour par jour de scolarité dont les horaires sont déterminés en fonction des plannings d'ouverture et de fermeture des établissements scolaire.

-Réponse à la demande de mise à disposition d'une salle communale par l'association AJHA

L'association AJHA : association de jeux historiques aubois, a sollicité la mise à disposition d'une salle communale pour ses activités.

Cette demande reçoit un avis favorable, l'association étant implantée à Lavau. Toutefois, cette mise à disposition devra être coordonnée avec les autres associations locales, notamment Accords Joie, afin d'organiser au mieux l'utilisation des espaces communaux.

En contrepartie, l'association AJHA propose d'animer, à trois ou quatre reprises, des activités ludiques destinées aux seniors et aux familles.

Un courrier de réponse favorable sera adressé à l'association, précisant que l'organisation pratique devra être définie en concertation avec les autres structures concernées.

Par ailleurs, Mme le Maire recevra prochainement les représentants de l'association AJHA, accompagnés de Mme Gros Béatrice, afin d'échanger sur ce projet.

Une réunion sera ensuite organisée avec Mme Mathis, Mme Noël et M. Lalande, présidents des trois principales associations de Lavau, pour assurer une coordination harmonieuse des différentes initiatives.

TOUR DE TABLES

Organisation des festivités

En raison d'un arrêté préfectoral interdisant les barbecues, le repas prévu à l'occasion des festivités du 14 juillet sera composé d'un plateau de viande froide. Le tarif est fixé à **6,80 € par personne**.

Pour des raisons pratiques, le repas pourra être servi dans le couloir de la salle socio-culturelle.

25-26-27 septembre : Fête du village : retraite aux flambeaux-repas-jeux- marché de producteurs locaux

Divers

Commission sécurité le 09 juillet : ouverture nouveau magasin LUMINARC , qui était implanté à Saint Julien les Villas

Vitesse excessive dans les lotissements : des actions de prévention routière à mettre en place

Afin de sensibiliser les usagers aux dangers liés à la vitesse dans les zones résidentielles, la commune envisage d'organiser des opérations de prévention en collaboration avec la Gendarmerie

et Groupama. Ces initiatives viseront à rappeler les règles de prudence et à renforcer la sécurité des riverains.

Les sujets étant épuisés, le Maire lève la séance à 21h20

Madame Béatrice GROS
Secrétaire de séance

Madame COPITET Catherine,
Maire